

LE GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **13 MAI 2016**

N/Réf. : 201510047754
V/Réf. : 99617/9880/EC

dm Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 1^{er} septembre 2015, vous avez fait parvenir à Madame Christiane Taubira, alors ministre de la justice, le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin qui s'est déroulée du 14 au 24 janvier 2014.

Vous attiriez son attention sur différents points pour lesquels des observations sont souhaitées.

I. S'agissant des locaux du centre de détention de Meaux-Chauconin

L'entretien des monte-charges et des ascenseurs est assuré par le prestataire, titulaire du marché, qui sous-traite cette fonction à la société Schindler. Si des pannes surviennent, celles-ci sont traitées au fil de l'eau dans les conditions prévues par le marché de fonctionnement. Il convient de noter que les délais de réparation sont parfois longs, compte tenu de l'obsolescence des matériels électriques et de la difficulté à trouver des pièces de rechange. La ventilation des cellules du centre de détention et de l'ensemble des bâtiments est assurée par un dispositif de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et par des stations de traitement de l'air, dont l'entretien relève du gestionnaire délégué. La vérification des bouches d'aération est assurée dans le cadre des contrôles périodiques réalisés par le service de l'infrastructure. Les bouches d'aération des cellules sont ponctuellement obstruées par les personnes détenues, ce qui nécessite régulièrement des campagnes curatives. L'espace dédié à la distribution des cantines a été repeint dans le cadre des travaux de fin de marché de gestion déléguée. L'entretien régulier de cet espace est assuré par un auxiliaire du centre de détention, sous le contrôle de l'encadrement de bâtiment.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Deux cellules destinées aux personnes à mobilité réduite sont implantées au premier étage de la maison d'arrêt droite. Cette implantation permet un accès aisé à la cour de promenade du quartier arrivant, située au niveau du premier étage. Dans l'hypothèse exceptionnelle où ces personnes à mobilité réduite sont affectées au niveau 0, l'accès à la cour de promenade de la maison d'arrêt droite s'effectue en utilisant l'ascenseur.

Au centre de détention, l'accès à la promenade est libre et couvre une amplitude horaire de 8h15 à 10h45 et de 10h45 à 11h30 le matin et de 14h15 à 15h45 et de 16h à 17h30 l'après-midi. Le local sanitaire est entretenu sous le contrôle du personnel d'encadrement du bâtiment. La pose d'un abri dédié à la protection contre les intempéries est envisagée. Par ailleurs, les conditions matérielles de détention au quartier des courtes peines (QCP) se sont améliorées depuis la visite des contrôleurs. Les personnes détenues affectées dans ce quartier disposent désormais de la possibilité de cantiner des réfrigérateurs, d'acquérir des plaques chauffantes et de pratiquer un sport.

Concernant les problèmes d'hygiène que vous avez relevés, le schéma de distribution des kits sortants sera prochainement revu dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau marché de gestion déléguée. Le suivi de ce dossier est assuré par l'attaché d'administration. Les lave-linge et sèche-linge standards sont implantés dans chaque unité de vie au sein de buanderies. Ces espaces sont accessibles aux personnes détenues selon un planning défini par les responsables de bâtiment. Les pannes liées à l'utilisation intensive de ces équipements donnent lieu à une intervention par le titulaire du marché dans un délai de 24h.

II. S'agissant du quartier nouveau concept (QNC)

L'actualisation des règlements intérieurs, conduite en 2015 pour les grands quartiers, sera prochainement engagée au QNC grâce à la désignation d'un personnel d'encadrement dédié à ce pôle et chargé, entre autres, de cet objectif. Les personnes détenues fréquentant les dispositifs du QNC signent un support d'engagement de deux pages présentant les droits et obligations inhérents à la fréquentation de ces espaces.

L'accès à l'unité courte peine (UCP) est subordonné à un reliquat restant à subir inférieur à trois mois. Pour des impératifs liés à des critères de séparation, et compte tenu de la surpopulation observée dans l'établissement, des exceptions sont cependant apportées à ce principe. C'est ainsi qu'il arrive que des personnes détenues ayant à subir un reliquat plus important transitent par l'UCP. La répartition des effectifs entre les dispositifs du quartier des courtes peines (QCP) et du quartier pour peines aménagées (QPA) dépend du profil des personnes qui remplissent les conditions au moment de la sélection. Le QPA est orienté vers la préparation à un aménagement de peine tandis que le QCP vise à une prise en charge concernant les thématiques de la violence et de l'addiction dans le cadre de la prévention de la récidive. La souplesse requise par la modulation des effectifs dans chacun des sous-ensembles ne permet pas de fixer définitivement le format de ces dispositifs. La vie quotidienne du QNC a été améliorée par la possibilité nouvelle donnée aux personnes détenues de disposer de réfrigérateurs et de préparer les repas dans les salles communes. Le nettoyage des cours de promenade est assuré par les personnes détenues selon un planning tenu par l'officier responsable de ce quartier. Un rappel a été adressé sur ce point à l'issue de la visite des contrôleurs.

La médiathèque a été réorganisée et sert à certaines activités (théâtre, cirque, jonglage, échasses) ainsi qu'à la diffusion de films. Les sorties culturelles et les informations relatives à ces opérations, de même que les accueils collectifs, ont lieu à la médiathèque.

Deux surveillants référents sont affectés au QPA. Les vacances de poste, qui peuvent être périodiquement constatées, sont limitées autant que possible. Compte tenu du taux d'occupation de la maison d'arrêt, le QNC participe à la nécessaire régulation des effectifs. Le QNC étant prioritairement destiné aux personnes détenues prises en charge au titre du QSL, du QPA et du QCP, les personnes inoccupées affectées au QNC sont très minoritaires.

L'accès au téléphone portable n'étant pas autorisé au quartier des semi-libres (QSL), les téléphones sont placés dans les casiers de la porte d'entrée. Les clefs sont mises à disposition des personnes détenues contre remise d'un sauf-conduit. Les semi-libres astreints le week-end ont désormais la possibilité d'accéder au sport et aux promenades. En semaine, cet accès n'est pas possible pour des raisons matérielles d'organisation et de surveillance de l'espace. Par ailleurs, la pose de coques sur les appareils téléphoniques du QNC est envisagée, sous réserve des possibilités budgétaires.

La commission d'affectation et de régime différencié se réunit chaque mois, sous l'autorité de la directrice référente pour le centre de détention. Les décisions de la commission sont désormais enregistrées dans l'applicatif GENESIS et donnent lieu à la rédaction de synthèses notifiées à la population pénale. L'évaluation du parcours d'exécution des peines (PEP) sera repensée à la faveur de la mise en place du " module respect " au centre de détention.

III. S'agissant des conditions de détention

A. S'agissant de l'encadrement des personnes détenues

Au 1^{er} septembre 2015, le taux de couverture était de 89,8 %. Toutefois, les prévisions de recrutements et de pourvois de postes devraient permettre au 1^{er} janvier 2016 d'améliorer le taux de couverture à 91,6 %. Les règles relatives au positionnement à observer face à la population pénale sont régulièrement rappelées aux personnels lors des entretiens quotidiens menés par les responsables de bâtiment.

Les difficultés liées au fonctionnement du greffe pénitentiaire sont connues et traitées autant que possible. Elles tiennent à la charge de travail causée par la surpopulation et au peu d'expérience des personnels qui y travaillent et dont le taux de remplacement est important. Pour sécuriser les pratiques, un classeur de méthode a été mis en place en 2013. Véritable référentiel dédié aux agents, ce classeur comprend huit parties (organisation générale, formalités d'écrou, formalités de levée d'écrou, saisie des pièces judiciaires, programmation des sorties, traitement du courrier, annexes, annuaires et coordonnées) et comporte l'ensemble des données nécessaires au travail du greffe. Le greffe, considéré comme un pôle prioritaire en matière de ressources humaines, compte dix fonctionnaires, outre la cheffe de service, ce qui présente un ratio d'un agent pour cent personnes détenues. Six personnels de surveillance y sont affectés. Dans le contexte actuel des problématiques liées au faible taux de couverture de l'organigramme de référence, il est impossible de lui dédier des ressources supplémentaires.

Les difficultés soulevées dans votre rapport apparaissent aussi dans d'autres établissements et ont fait l'objet d'un recensement dans le cadre du plan d'action qualité greffe. Par ailleurs, un audit diligent par l'inspection générale des services judiciaires, qui porte notamment sur la situation des greffes pénitentiaires, est en cours de réalisation. Les préconisations qui seront faites permettront de construire un plan d'action de nature à généraliser de bonnes pratiques et renforcer l'existence d'une culture professionnelle spécifique aux missions du greffe.

Le périmètre de compétence concernant le marché MGD 4 est fixé dans le cadre du cahier des clauses techniques particulières. Si des tensions peuvent effectivement exister dans le cadre du contrôle du marché mis en place et de la mise en œuvre du dialogue de performance, le bon fonctionnement de l'établissement reste un objectif partagé entre la direction de l'établissement et le partenaire privé. A ce sujet, il convient de noter que la cellule de contrôle de l'exécution du marché traite plus de 400 signalements mensuels.

B. Améliorations susceptibles d'être apportées aux conditions de visite des familles

Les conditions d'accès des visiteurs à l'abri famille ont été modifiées (changement d'une porte latérale en 2014). Par ailleurs, il a été demandé au prestataire de revoir son organisation afin de la rendre compatible avec l'organisation du travail des agents des parloirs, dont l'emploi du temps est défini dans le cadre d'une charte validée en comité technique. Les casiers destinés à l'usage des familles sont en cours de remplacement. Cette opération a été terminée en décembre 2015. Le dispositif à clé en place a été maintenu car il permet un fonctionnement aisé et sécurisé. La saturation des dispositifs en semaine compromet l'instauration d'une souplesse horaire. Les places de stationnement (visiteurs et personnels) sont strictement identifiées. Leur engorgement permanent rend difficile la libération de places supplémentaires pour les familles des personnes détenues. Par ailleurs, le remplacement des vitres sans tain à la porte d'entrée principale n'est, à ce jour, pas envisagé.

C. S'agissant des activités

Les emplois du temps des activités proposées au centre de détention sont définis en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et avec la coordinatrice de l'action culturelle. Ces activités ont été diversifiées : musculation, sophrologie, tai chi, gymnastique, sport terrain, atelier musique et baby-foot. En outre, les personnes détenues ont accès aux offices pour préparer les repas. Enfin, des activités spécifiques sont mises en place : exposition photographie, atelier calligraphie, sorties culturelles, participation à un gala de boxe. Les personnes affectées dans l'unité courte peine (UCP) sont tenues informées de la possibilité d'accès aux activités sportives par les personnels d'encadrement responsables du quartier arrivant et de l'UCP. Compte tenu du nombre élevé de vacances de postes, la désignation d'un surveillant dédié à la gestion des activités ne peut pas être envisagée actuellement. Par ailleurs, les attestations d'assiduité sont produites sur demande par l'Éducation nationale.

IV. S'agissant du respect des droits des personnes détenues

A. Remarques ayant trait à la discipline et à l'isolement

Les dispositions relatives à l'exercice du droit de la défense, en matière de discipline et d'isolement, sont systématiquement observées par l'établissement. Aucun recours portant sur les procédures de convocation des avocats n'a donné lieu à une révision ou à une annulation de décision. À ce jour, quatre personnes sont habilitées en qualité d'assesseur extérieur à la

commission de discipline. Les recours hiérarchiques exercés à l'encontre des décisions de la commission de discipline sont traités par le bureau de la gestion de la détention (BGD). Compte tenu de sa charge ordinaire de travail, ce service n'est pas en capacité d'instruire une statistique relative à cet objet.

La mesure de médiation mise en place à titre expérimental au centre pénitentiaire sera prochainement intégrée au règlement intérieur. Le logiciel GIDE n'est plus utilisé au sein du centre pénitentiaire. L'applicatif GENESIS ne prévoit pas cette intégration, qui relève d'une expérimentation locale conduite sous le contrôle hiérarchique en lien avec le bâtonnat de Meaux.

B. Remarques relatives aux atteintes aux droits relevées dans le rapport

Les dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 sont appliquées au centre pénitentiaire depuis juillet 2013. Les fouilles intégrales et les fouilles par palpation ne sont pas systématiques. Ainsi, au jour du contrôle, 505 personnes détenues sur 957 faisaient l'objet de fouilles intégrales à l'issue des parloirs. Vous avez constaté un nombre anormalement élevé de personnes détenues placées sous le régime exorbitant permettant la réalisation systématique de fouilles intégrales à l'issue des parloirs. Attentif au respect des prescriptions issues de la loi pénitentiaire, et notamment de son article 57, j'ai décidé le lancement, courant du premier trimestre 2016, d'un recensement national des pratiques de fouilles intégrales à l'issue des parloirs, afin d'analyser l'évolution des pratiques mises en place depuis 2013 et les motifs des écarts constatés entre établissements. Des rappels de la règle seront réalisés s'il est constaté une méconnaissance ou une application trop hétérogène de l'article 57 de la loi pénitentiaire dans les établissements pénitentiaires. Les dispositions légales en vigueur ne sont donc pas délibérément ignorées, la direction de l'administration pénitentiaire restant attentive au respect des dispositions législatives en la matière, comme l'a rappelé la note de novembre 2013 sur les moyens de contrôle.

La confidentialité des courriers est assurée. Chaque aile de détention est dotée de boîtes aux lettres cantines et d'une boîte aux lettres unité sanitaire. La fréquente dégradation des autres boîtes aux lettres a conduit à leur suppression. Le courrier ordinaire est relevé par l'agent d'étage, remis au gradé du bâtiment puis réparti par ce dernier. Le courrier adressé aux familles est transmis au vagemestre.

La salle poly-culturelle, implantée au quartier scolaire, est à la disposition des différentes confessions. Cette salle dispose d'une ergonomie compatible avec les conditions de dignité nécessaires à la pratique des cultes.

L'action des associations spécialisées en qualité d'instances de traduction est rendue difficile par leurs délais d'intervention. Le recours à des personnes détenues traductrices pour les actes ordinaires de la vie carcérale correspond à une pratique éprouvée en établissement pénitentiaire. La sensibilisation relative à l'exercice du droit de vote est assurée à chaque échéance électorale par voie d'affichage.

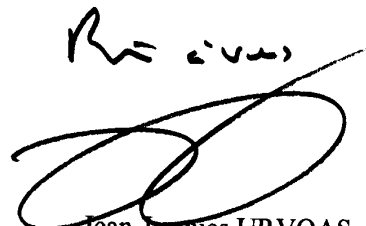
C. Remarques concernant l'accès au soin

Pour des raisons d'organisation de l'offre de santé, il n'existe pas de permanence médicale au sein du QNC. Cependant, les personnes détenues affectées au QCP et au QPA ainsi que les innocupés affectés au QNC ont accès à l'unité sanitaire de l'établissement autant qu'il est nécessaire.

Les mouvements sont assurés par les personnels du QNC, avec le concours d'un chauffeur. Par ailleurs, les moyens de contrainte utilisés dans le cadre des extractions médicales sont toujours requis avec discernement selon le niveau d'escorte. En cas d'escorte de niveau 1, le port des entraves n'est pas prescrit.

Les remarques concernant la collecte de statistiques par le médecin psychiatre ainsi que l'emploi du temps du chirurgien-dentiste relèvent de la compétence du directeur du centre hospitalier. Un comité de coordination médicale a été réuni au printemps 2015. Plusieurs réunions relatives aux circuits et conditions matérielles de circulation au sein de l'hôpital ont été organisées en 2014. Il a été procédé à la désignation d'un cadre de direction référent sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Jean-Jacques URVOAS